

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 janvier 2013

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay) Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Christian CAPS (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFER, Madame Chantal BAJETTI, Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrice BASTA, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Benoît CRUSEM (Boulay), Madame Jacqueline PAUL (Halling lès Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur André HESSE, Monsieur Hubert MATHIEU (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Christian BELVETTI (Denting), Monsieur Alphonse BASTIAN (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER, (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Marc ZOLVER (Obervisse), Monsieur Hubert Georges donne procuration à M. André BOUCHER, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Madame Eliane ENSEL (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (Volmerange lès Boulay).

Conseillers en fonction : 47

Conseillers présents : 41

Dont représentés : 1

Conseillers absents : 7

POINT unique : dossier du LPI – proposition de plan de reprise de la cantine

Monsieur le Président rappelle que le compte de résultat 2011/12 présenté le 19 décembre 2012 au conseil d'administration et surtout le prévisionnel sur l'année scolaire prochaine accompagné du document remis par le Direction de l'établissement vendredi 4 janvier en sous-préfecture hypothèque la survie de l'établissement à une échéance de 15 jours.

Le Commissaire aux comptes a envoyé un courrier d'alerte le 20 décembre à l'Association qui a averti comme la loi l'y oblige le Président du Tribunal de Grande Instance de Metz. La procédure ainsi lancée doit dans les 15 jours provoquer une réaction de l'Association qui doit proposer des mesures de nature à redresser la situation. La liquidation est dans le cas où les mesures ne s'avèreraient pas suffisantes une issue certaine avec de nombreuses conséquences pour le Lycée mais aussi par ricochet pour la CCPB qui sont rappelés dans la note présente.

Le conseil d'administration s'est réuni le 7 janvier 2013. La CCPB a proposé un plan de « la dernière chance » de nature à sauver l'établissement et à maintenir la continuité du service public de cantine qui est un service qui d'une manière ou d'une autre doit perdurer et même être développé.

La CCPB a donc analysé avec précision les chiffres de la situation de trésorerie de l'établissement jusqu'à août 2013 et le compte de résultat pour travailler sur ce plan qui doit être qualifié de plan de la dernière chance car effectivement l'activité de cantine dont il va être question précipitera l'ensemble des activités et ce dès fin janvier 2012. La liquidation judiciaire de l'Association si rien n'est proposé est une chose certaine.

Monsieur le Président précise que :

- la situation de trésorerie est catastrophique sans aucune perspective de remboursement ni à court terme ni à moyen terme. En août 2013 (fin de l'exercice) le déficit de trésorerie et la ligne de trésorerie qui est entièrement mobilisée fera apparaître un besoin de 169.731 euros avec des pics mensuels pour janvier et février à 229.512 et 260.093 euros.
- Les communes concernées par la cantine sont les suivantes : Boulay, Téterchen (Velving et Valmunster), Piblang, Montoy-Flanville mais aussi Narbéfontaine (M + P), Mégange (M + P), Obervisse (M + P), Halling (M + P), Denting (M + P), Guinkirchen (M + P), Eblange (Mater), Roupeldange (Mater), Momerstroff (Mater), Niedervisse (Mater), Ottonville (Mater) donc 14 communes sont concernées par le devenir de cette cantine qui constitue un service public aujourd'hui indispensable à la vie des familles. Cette cantine présente un caractère indéniablement intercommunal.
- Les conséquences d'une mise en liquidation judiciaire de l'Association sont les suivantes :
La CCPB qui s'est portée caution pour la ligne de trésorerie de 150.000 euros devra rembourser. Les activités cantine et enseignement sont perdues et pour l'enseignement au moins, il ne sera plus possible de faire table rase et de reconstruire un lycée. L'activité cantine quant à elle suscite de réelles interrogations, le mandataire judiciaire peut porter son choix sur la CCPB ou si il devait avoir deux candidats à la reprise choisir un autre candidat par exemple Avenance, du coup la CCPB ne serait plus maître du dossier et des coûts pour les familles et les communes.
Si nous attendons la liquidation, nous serons obligés de rembourser la ligne de trésorerie et nous perdons les deux activités, si nous prenons la décision de la rembourser nous avons une chance de sauver les deux activités en faisant table rase des dettes passées qui hypothèquent gravement l'avenir du lycée.
- Pour avoir la main sur le dossier, il est préférable d'anticiper les effets de cette mise en liquidation dont l'issue est de toute façon certaine. la privatisation du service ou sa disparition serait une perte irrémédiable dont les conséquences ne sont pas encore toutes mesurables aujourd'hui.

Monsieur le Président propose :

- de rembourser la ligne de trésorerie de 150.000 € par anticipation
- de scinder le service cantine et reprise en régie directe par la CCPB de la compétence et de la gestion dès que possible (notons que la compétence cantine est déjà acquise dans nos statuts y compris dans le cadre d'une prestation de service que nous ferions au profit de communes de notre périmètre (comme pour Téterchen et Piblang).
- d'exploiter le potentiel de ce service en direction des communes de notre territoire (si elles le souhaitent, périscolaires, restauration d'entreprises (SIB et autres...),
- d'augmenter le prix du repas au 1^{er} janvier de 0,50 €. Pour les familles, à la maternelle 3,15 € (2,65 €) et au primaire 3,62 € (3,12 €) environ (4,00 euros au ticket). Ce qui aura pour effet, d'augmenter les recettes de la cantine de 17.000 euros (un peu plus de 35.000 repas par an). Notons, que pour le primaire, le LPI ne facture pas à ces tarifs puisque les tarifs que la CCPB fixe comprennent une part de « surveillance » (aujourd'hui le LPI facture à 2,36 €).
- (p.m la facturation des coûts des autres prestataires associatifs du secteur sont compris entre 3,50 € et 4,50 €)
- de cautionner une ligne de trésorerie pour le LPI d'un montant de 150.000 euros (cette année car il faut financer le plan social sans tarder). avec cette fois une réelle perspective de remboursement (sans la cantine au mois d'août 2013 l'excédent de trésorerie est de 10.000 € environ pour le service « enseignement ».)

- **à conditions** : plan social de 5 personnes (dont 2 temps non complet et 1 temps plein de la cantine réaffecté au LPI), révision du contrat Avenance (préavis de 3 mois), analyse et optimisation des dépenses liées aux fluides et les autres contrats, individualiser les dépenses liées aux fluides (ce sera le travail de la CCPB le cas échéant)

Il indique être convaincu que ce plan sera de nature à sauver les deux activités du LPI. Au vu du compte de résultat présenté, il semble que la partie LPI soit viable pour peu que les collectivités se mettent d'accord sur le projet et son financement et notamment sur le sort de la provision pour dettes constituée par l'Association. Il est possible également que le fait de scinder les deux activités cantine et LPI soit de nature à rassurer les autres communautés de communes qui ne sont pas concernées par ce service et pourrait plus naturellement s'engager aux côtés du LPI.

Il ajoute que le travail sur la gouvernance et sur le projet d'établissement est bien engagé et si l'Association survit, la prochaine rentrée peut-être celle de la « renaissance ». Concrètement, la nouvelle administration du LPI comprendra trois collèges : un collège « collectivité », un collège « entreprises », un collège « chambres consulaires et autres organismes associés », le Président sera issu obligatoirement des rangs des collectivités. Quant au projet d'établissement, les chambres consulaires sont d'accord pour s'associer et travailler sur la formation « tout au long de la vie ». Leur collaboration, leur expertise, leurs réseaux sont indispensables à la réussite du futur projet. La CCPB a insisté sur le fait que les collectivités qui participaient devaient décider et que leur implication se mesure à leur participation notamment financière. Les errements constatés ces dernières années, l'absence de contrôle et d'implication provenaient également du fait que les organismes représentés au sein de l'Association n'étaient pas les financeurs et n'exerçaient aucun contrôle sur l'utilisation des fonds confiés à l'association. Le nouveau mode de gouvernance traduira une implication forte des intercommunalités du secteur.

Quant au projet d'établissement, la réunion du 21 décembre dernier, a permis de préciser un certain nombre de pistes intéressantes. Surtout, les chambres consulaires présentes (CCI et Chambre des métiers) ont manifesté leur intérêt et proposé leur logistique pour contacter les entreprises afin de préserver le caractère « interentreprises » de l'établissement.

Au vu de cette proposition, le Commissaire aux comptes a mis un terme à la procédure d'alerte. Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter chacun des points de ce plan à savoir :

- remboursement anticipé de la ligne de trésorerie de 150.000 euros en lieu et place de l'association défallante et ce après l'adoption du budget primitif 2013,
- scission des services « cantine » et « LPI » et reprise en régie directe de ce service par la CCPB et la reprise du personnel nécessaire (1 personne à temps plein et 1 à temps non complet (28/35ème),
- exploitation du potentiel de ce service envers les communes du territoire notamment,
- augmentation des tarifs « cantine » de 0,50 € (3,15€, 3,62€ et 4€ au ticket) pour les familles,
- cautionnement d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 euros pour un an avec cette fois-ci une réelle perspective de remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) de rembourser de façon anticipée la ligne de trésorerie de 150.000 euros en lieu et place de l'association défailante et ce après l'adoption du budget primitif 2013,
- 2) de scinder les services « cantine » et « LPI » et de reprendre en régie directe ce service par la CCPB
- 3) de reprendre le personnel nécessaire (1 personne à temps plein et 1 à temps non complet (28/35ème),
- 4) d'exploiter le potentiel de ce service envers les communes du territoire notamment,
- 5) d'augmenter les tarifs « cantine » de 0,50 € (3,15€ pour la maternelle des lutins et 4€ au ticket pour le primaire) pour les familles et pour les forfaits « primaire » selon le tableau suivant :

Forfait annuel	Avec participation communale	Sans participation communale
4 repas	522 €	710 €
3 repas	391,50 €	532,50 €
2 repas	261 €	355 €

- 6) de cautionner d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 euros pour un an avec cette fois-ci une réelle perspective de remboursement à compter du 1^{er} février 2013.
- 7) d'autoriser le Président à signer tous les contrats, pièces administratives et financières nécessaires à la mise en place de ces décisions.

Les membres du conseil communautaire,